



PREFET DE L'EURE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évreux, le 4 mars 2013

Pollution de l'air par les particules en suspension

AIR NORMAND, opérateur de l'État en charge de la qualité de l'air a émis ce jour, pour la région Haute-Normandie, un avis de dépassement du seuil d'information et de recommandation aux personnes sensibles pour une pollution de l'air liée aux particules en suspension.

Afin de réduire les émissions de particules en suspension, la préfecture de l'Eure recommande la mise en œuvre des mesures suivantes :

- **Pour les usagers de la route :**
 - Réduction de la vitesse de 20 km/h sur les axes routiers limités à 90 km/h ou plus.
 - Pratiquer le covoiturage et favoriser les déplacements en transports en commun.
- **Pour les industriels émetteurs de particules :**
 - S'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage
- **Pour les particuliers :**
 - Éviter d'allumer les feux d'agrément utilisant du bois (cheminée, barbecues).

Par ailleurs, à cette occasion, il est rappelé qu'en vertu du règlement sanitaire départemental, le brûlage des déchets verts est strictement interdit.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet d'Air Normand (www.airnormand.fr).